



MAIRIE DE CAMPAN  
HAUTES-PYRÉNÉES

Accusé de réception en préfecture  
065-216501239-20260205-20260205-03a-DE  
Date de télétransmission : 10/02/2026  
Date de réception préfecture : 10/02/2026

Conseillers en exercice : 15  
Nombre de présents : 10  
Nombre de votants : 13  
Pour : 13  
Contre : 0  
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 05 FEVIER 2026  
(Date de convocation : 02 février 2026)

Délibération N°20260205-03a

Le cinq février deux mille vingt-six à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire,

**Étaient présents :**

M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, Mme Dominique Borgella-Adjudant, Mme Sarah Laguerre, M. Etienne Lay, M. Thierry Ribeiro, Mme Viviane Torné, M. Sylvain Saligot, M. Laurent Santucci, M. Jean-François Rabaud, et Mme Aurore Ville.

**Étaient absents :**

Mme Charlotte Foubert : procuration donnée à Mme Aurore Ville, M. Thibaut Maurin : procuration donnée à M. Etienne Lay, Mme Mélissa Pujo-Menjouet procuration donnée à Mme Aurore Ville, M. Benjamin Soucaze-Soudat, Mme Catherine Pécondon-Montgaillard.

**Secrétaire de séance :** M. Thierry Ribeiro

**Objet : RECRUTEMENTS DE 4 BERGERS-VACHERS**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le livre Ier du code général de la fonction publique portant droits et obligations,

Vu le livre III du code général de la fonction publique portant recrutement et notamment son article L332-23-1°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la convention en date du 28 avril 2025 entre la Mairie de Campan et l'Association des Employeurs de Bergers-Vachers 65 GIP CRPGE ;

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de procéder au recrutement de 4 agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir la garde des troupeaux en estives par des bergers vachers.

Il est précisé que la gestion administrative de ces 4 emplois sera déléguée à l'Association des Employeurs de Bergers-Vachers 65 (GIP-CRPGE) pour l'élaboration des contrats, des bulletins de salaire et la gestion des cotisations sociales. Les modalités et engagements des parties sont inscrits dans la convention en date du 28 avril 2025.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de créer les 4 emplois non permanents à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, et remplir cette mission de gardiennage en tant que bergers vachers, dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour une période de 6 mois allant du 01 mai 2026 au 31 octobre 2026 inclus.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2026.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- **Article 1er** : de créer 4 emplois non permanents à temps complet selon les modalités présentées ci-dessus ;
- **Article 2** : d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2026.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Date affichage :

**Fait pour extrait conforme**

**Le Maire**

Alexandre Pujo-Menjouet

